Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-60_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2026

Délibération n° 60_2026

Objet : Plan de lutte contre le frelon asiatique

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 juin deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Eric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; Mme GERVAIS Elizabeth ; M. BERNARD Gilles; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. DERENNE David (pouvoir à M. BARBEREAU Thierry)
M. BRETEAU Alain (pouvoir à Mme CLAVIER Carole)

Mme WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose :

Le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax), espèce invasive classée comme telle par l'Union européenne, représente une menace avérée pour :
- La biodiversité : Prédation des abeilles domestiques et sauvages, déséquilibre des écosystèmes.
- La santé publique : Risques de piqûres (allergies, accidents en zones urbaines).
- L'agriculture : Impact sur la pollinisation et les productions fruitières.

Face à cette problématique, plusieurs communes ont mis en place des dispositifs d'aide aux particuliers pour favoriser la lutte collective.

L'intervention municipale est possible si elle répond à un intérêt public local, tel que :
- La protection de la santé publique (article L. 2212-2 du CGCT).
- La préservation de la biodiversité (code de l'environnement, art. L. 411-5).
- La sécurité des habitants (lutte contre les nids en zones urbanisées).

RMCom participe déjà à la lutte contre le frelon en aidant les ménages à la destruction des nids de frelons asiatiques avérés.

Aussi, il est proposé que la commune, à son échelle, participe à la lutte contre le frelon asiatique, en:
- Sensibilisant les habitants à la lutte contre le frelon asiatique.
- Réduisant les coûts individuels pour favoriser une action collective.

Concernant la sensibilisation, des actions d'information & démonstration seront mises en place

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260626-60_2026-DE

avec les spécialistes du secteur : périodes, techniques, co[illegible] sensibilisation auprès de la population et des écoles serait prise en charge par la commune. Pour cela, il est proposé d'adhérer au FDGDON au titre de la lutte contre le frelon asiatique pour être accompagné dans la démarche.

La commune pourrait acquérir ses propres pièges également, qui seraient installés sur ses espaces publics.

Concernant la réduction des coûts, il est proposé au conseil municipal la prise en charge des 50% restant à la charge des habitants lors de la destruction d'un nid de frelon avéré, selon les mêmes termes de RMCom.

- Plafonds de financement :

– Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;
– Nid situé à/et à plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
– Nid situé à/et à plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC ;

- Intervention financière de la commune à hauteur de 50% maximum de la dépense plafonnée et engagée.

- Dates : Prise en charge pour les destructions de nids entre le 1er juillet et le 15 novembre 2026 & transmission des dossiers de demande d'aides pour le 1er décembre au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, par 15 pour et 4 abstentions ; :
- de valider l'adhésion au FDGDON au titre de la lutte contre le frelon asiatique ;
- de mettre en œuvre la politique de sensibilisation telle que définie ;
- de valider la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques telle que définie ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Pour copie conforme,
Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
56630 (Morbihan)